



LETTRE DE CADRAGE

EXAMEN D'ENTREE EN CYCLE PREPARANT AU DIPLOMES NATIONAUX D'ETUDES EN DANSE

Introduction

Depuis le 1er septembre 2020, l'Etat a agréé le Réseau Occitanie Méditerranée, pour une durée de 5 ans, dans le but d'organiser en commun des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES) avec une prolongation jusqu'à la fin de l'année 2026. Ce réseau rassemble les conservatoires de Béziers Agglomération, Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, Nîmes et Alès Agglomération et Perpignan Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, depuis septembre 2026, le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique a précisé la création des nouveaux diplômes nationaux (DNEM, DNED et DNET), préparés au sein d'un "Cycle Préparatoire au Diplôme National" (CPDN) potentiellement mutualisé avec la CPES. La publication du décret du 3 septembre 2025 fixe les modalités des épreuves et de la délivrance des nouveaux diplômes.

Dans cette période de transition, les établissements du Réseau Occitanie Méditerranée continuent à délivrer des Diplômes d'Etudes Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales avec une organisation régionalisée.

Cette lettre de cadrage a pour objectif d'apporter les éclaircissements nécessaires quant à la mise en œuvre des examens d'entrée en Classe Préparatoire au Diplôme National pour l'année artistique **2025/2026**.

1°) Champ d'application

La présente lettre de cadrage détaille l'organisation et les modalités des épreuves d'entrée pour le Cycle Préparatoire au Diplôme National (CPDN) pour la spécialité Danse, toutes esthétiques, pour l'ensemble des établissements du réseau conventionné.

2°) Calendrier par discipline

<u>Disciplines</u>	<u>Date et lieu d'examen</u>
Contemporain	Samedi 20 juin 2026 de 9h00 à 20h00 Studio danse Fabrique des Arts Avenue Jules Verne 11 000 Carcassonne
Classique	
Jazz	

Nota : les horaires de passages ainsi que de répétitions seront communiqués aux candidats via leur convocation aux épreuves.

Vendredi 22 mai 2026 : date limite de confirmation d'inscription.

Vendredi 5 juin 2024 : date butoir pour l'envoi des musiques (composition personnelle) et de la lettre de motivation.

3°) Constitution du Jury

Dans l'attente de l'application des dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2025, les conditions du recrutement resteront identiques aux dispositions de [l'arrêté du 5 janvier 2018](#) relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Le jury sera composé :

- D'un seul et unique président de jury, personnalité qualifiée du monde chorégraphique pour l'ensemble des examens d'entrée et de sortie choisi d'un commun accord entre les chefs d'établissements et extérieur au réseau constitué des établissements ;
- D'un spécialiste certifié par discipline (Professeur d'Enseignement Artistique n'enseignant pas dans un des établissements signataires de la convention) en danse classique, contemporaine et jazz.

Nota : Le directeur ou la directrice référent des maquettes pédagogiques est présent aux épreuves et aux entretiens à titre d'observateur et sans voix délibérative.

Les directeurs- directrices des établissements ne sont pas membres du jury. Ils-elles sont présent-e-s ou sont représenté-e-s par leurs adjoint-e-s/référents des maquettes pédagogiques afin de veiller au bon déroulement des épreuves. Ils-elles sont cependant présent-e-s ou représenté-e-s pour l'harmonisation finale des résultats. Ils-elles peuvent faire remonter au Comité de direction du réseau les éventuelles difficultés d'organisation rencontrées.

4°) Modalités d'organisation des épreuves communes d'entrée

L'examen comporte les épreuves suivantes :

- Une variation de l'année en cours imposée par la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique)
- Une composition personnelle dans l'esthétique de la dominante, d'une durée minimale de 1'30 pouvant aller jusqu'à 2'
- Un entretien avec le jury de 5'
- Une lettre de motivation (maximum 2 pages).

Nota : les épreuves ne sont pas publiques. Il est strictement interdit de filmer et d'enregistrer les examens.

Nota : Pour les disciplines nécessitant un accompagnement, c'est l'établissement qui présente le candidat qui prend en charge le ou le(s) accompagnateur(s).

5°) Conseil pour la préparation de l'épreuve d'entretien individuel ainsi que la lettre de motivation

L'entretien permet au jury de recueillir des informations supplémentaires pour l'aider à prendre sa décision. Il permet de vérifier un certain nombre de compétences au-delà de la seule prestation dans la discipline dominante présentée. La lettre de motivation fournie par le candidat permet d'orienter l'échange avec le jury.

Quelques pistes non exhaustives permettent au candidat de préparer son entretien :

Concernant la prestation

Capacité à exprimer et motiver ses propres choix pour la composition personnelle présentée

Critères : *Maturité, personnalité, culture chorégraphique*

Capacité à proposer une auto-évaluation de sa prestation, une projection du travail à poursuivre en fonction de ses points forts et points à améliorer.

Critères : *Objectivité, autonomie*

Le projet de l'élève

Perspectives et orientations du candidat : souhait d'orientation professionnelle

Critères : *Adéquation entre le projet et le cursus, degré de maturité (en fonction de l'âge)*

La connaissance du cursus

Connaître l'exigence attendue en termes d'heure de cours à suivre et travail personnel à fournir

Critère : *Adéquation entre activité au Conservatoire et hors conservatoire (compatibilité d'emploi du temps)*

6°) Prise en charge des déplacements

Les frais de déplacements pour se rendre sur le centre d'examen sont à la charge des candidats.

Les accompagnateurs et les professeurs des disciplines concernées devront solliciter des ordres de mission auprès de leurs établissements respectifs afin de se rendre sur le lieu d'examen et chaque établissement prendra en charge leurs frais, selon les modalités qui prévalent dans leur collectivité de rattachement.

7°) Résultats des candidats

Les résultats (admis-e ou non admis-e) seront prononcés au nom du Réseau Occitanie Méditerranée, par chaque établissement centre d'examen, à l'issue des épreuves et affichés dans tous les établissements du réseau.

8°) Délibérations et décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel.